



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
26 avril 2017
Français
Original : anglais

**Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Seizième session**

Genève, 5-7 juillet 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail, y compris le renforcement
des capacités et l'assistance technique en matière
de droit et de politique de la concurrence**

**Renforcement des capacités et assistance technique
en matière de droit et de politique de la concurrence**

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources disponibles. Elle aide notamment à élaborer des lois et des principes directeurs en matière de concurrence aux niveaux national et régional, et s'emploie à renforcer la capacité des institutions en vue d'une meilleure application de ces lois. Les activités de la CNUCED visent également à favoriser la concurrence de façon à créer une culture de la concurrence et à défendre l'intérêt des consommateurs. Le présent document rend compte des activités menées en 2016-2017. Il contient également les renseignements communiqués par les États membres sur la coopération technique fournie ou reçue, à titre bilatéral ou au niveau régional, dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.



Introduction

1. Aux termes des paragraphes 6 et 7 de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 35/63 du 5 décembre 1980¹, la CNUCED et ses États membres doivent fournir des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement.

2. On trouvera donc ci-après des renseignements sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence par le secrétariat de la CNUCED depuis 2016, ainsi que des renseignements communiqués par des États membres et d'autres organisations internationales sur les activités de coopération technique réalisées dans le même domaine². Le cadre en faveur du renforcement des capacités relatives au droit et à la politique de la concurrence dans les pays en développement est présenté au début du rapport, qui est ensuite consacré aux activités de renforcement des capacités menées depuis 2016 aux niveaux national et régional par la CNUCED, d'autres organisations internationales et les États membres. À la fin du rapport sont récapitulés quelques-uns des enseignements tirés de la récente mise en œuvre de certaines de ces activités.

I. Cadre pour le renforcement des capacités et l'assistance technique

A. Mandat de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence

3. La CNUCED coordonne toutes les activités du système des Nations Unies relatives au droit et à la politique de la concurrence et au droit et à la politique de la protection des consommateurs, qui participent de l'action des Nations Unies en faveur du commerce et du développement. Les travaux de la CNUCED reposent sur l'idée que les règles de base du droit de la concurrence, depuis longtemps en usage dans les pays développés, devraient être étendues aux marchés des pays en développement et des pays en transition. De fait, il est précisé dans la section « Objectifs » de l'Ensemble de principes et de règles que les intérêts de tous les pays, en particulier ceux des pays en développement, devraient être pris en considération dans le cadre de la suppression des pratiques anticoncurrentielles qui risquent de nuire au développement et au commerce international. L'Ensemble de principes et de règles y est également présenté comme une contribution internationale à un processus plus large visant à faciliter l'adoption de législations et de politiques en la matière, ainsi que leur renforcement, aux échelons national et régional.

4. Dans sa résolution, la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a prié la CNUCED de « fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence [...] e) En élaborant et en exécutant des projets nationaux, régionaux et sous-régionaux de coopération technique et de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, en tenant particulièrement compte des pays ou des sous-régions qui n'ont pas encore bénéficié d'une telle assistance, notamment pour ce qui est de la rédaction de textes législatifs, de la formation de personnel et des capacités d'application ; f) En mobilisant des ressources et en élargissant l'éventail de donateurs potentiels pour le financement des activités de coopération technique de la CNUCED dans ce domaine »³.

¹ A/C.2/35/6.

² Les États membres et les organisations qui ont répondu au questionnaire sur le renforcement des capacités sont les suivants : Allemagne, Argentine, Costa Rica, Italie, Japon, Pérou, Swaziland, Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et Union européenne.

³ TD/RBP/CONF.7/11.

5. En outre, à l'alinéa a) du paragraphe 11 de sa résolution⁴, la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a demandé à la CNUCED, dans le cadre de l'application de la nouvelle stratégie globale de renforcement des capacités et d'assistance technique, de « passer en revue, en concertation avec les organisations et les fournisseurs d'assistance technique compétents, les activités de coopération technique pour éviter qu'elles ne fassent double emploi et [d']encourager les fournisseurs et les bénéficiaires d'activités de coopération technique à prendre connaissance des résultats des travaux de fond effectués par la CNUCED ». Cela a été confirmé au paragraphe 69 et à l'alinéa x) du paragraphe 76 du Maafikiano de Nairobi (voir encadré).

Mandat relatif aux politiques de la concurrence et de la protection du consommateur dans le Maafikiano de Nairobi

Le paragraphe 69 dispose que :

Des lois et des politiques nationales équitables, judicieuses et solides en matière de concurrence et de protection des consommateurs jouent également un rôle important, tout comme la coopération internationale, l'échange d'informations et le renforcement des capacités dans ces domaines, compte tenu en particulier de l'expansion des marchés mondiaux, du rôle accru des sociétés transnationales, de la nécessité d'accroître la transparence et la responsabilisation, de la révolution des technologies de l'information et de la communication, et de l'essor du commerce électronique.

Aux termes de l'alinéa x) du paragraphe 76, la CNUCED devrait :

Continuer d'aider les pays en développement et les pays en transition à élaborer et à appliquer des politiques et des lois en matière de concurrence et de protection des consommateurs, en vue de favoriser la compétitivité et d'éliminer les pratiques anticoncurrentielles nationales et transfrontières, notamment en réalisant des examens collégiaux et en promouvant l'échange des meilleures pratiques, et de faciliter la coopération internationale entre les organismes de la concurrence et de la protection des consommateurs et entre ces organismes et d'autres organisations internationales compétentes, en tenant compte de la version révisée des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur.

Source : TD/519/Add.2.

6. De plus, au paragraphe 9 des conclusions concertées de la quinzième session annuelle du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (19-21 octobre 2016 ; voir TD/B/C.I/CLP/40, chap. I), les États membres ont prié le secrétariat de la CNUCED d'établir, en vue de la seizième session du Groupe intergouvernemental d'experts, un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, en tenant compte des informations qui auront été communiquées par les États membres.

B. Stratégie globale relative aux politiques de la concurrence et de la protection du consommateur

7. La nouvelle stratégie globale de la CNUCED relative aux politiques de la concurrence et de la protection du consommateur a été adoptée en juillet 2015 à la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Cette stratégie découle de l'expérience acquise par l'organisation lors de l'exécution de ses activités de renforcement des capacités dans les pays en

⁴ Voir TD/RBP/CONF.8/11, chap. I. Résolution approuvée par la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, tenue à Genève du 6 au 10 juillet 2015.

développement⁵. Afin d'inciter les pays partenaires à agir aux côtés de la CNUCED, leurs organismes de la concurrence et de la protection du consommateur – et, s'il y a lieu, d'autres réseaux nationaux, régionaux et mondiaux – participent à la planification et à la mise en œuvre de toutes les activités. La nouvelle stratégie globale est axée sur les domaines suivants :

- a) Assistance technique dans le domaine des politiques et du droit de la concurrence et de la protection du consommateur ;
- b) Création d'un environnement favorable aux entreprises ;
- c) Neutralité concurrentielle ;
- d) Extension à d'autres régions ;
- e) Suivi et évaluation de l'impact des activités.

8. Les politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur visent à promouvoir des conditions économiques stables, à renforcer la compétitivité, à appuyer la diversification des échanges, à tirer parti de l'investissement intérieur et étranger et à améliorer les infrastructures de base. L'accent est particulièrement mis sur le développement du secteur privé en tant que moyen de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté. Ces activités font partie du cadre général des activités d'assistance technique menées par la CNUCED, qui est fondé depuis 2007 sur la consolidation des projets et l'élaboration de groupes thématiques⁶. Le groupe thématique consacré à la concurrence et à la protection du consommateur englobe le renforcement des capacités institutionnelles relatives au droit et aux politiques de la concurrence et de la protection du consommateur, l'élaboration des règles relatives à la concurrence et à la protection du consommateur et leur application, et le renforcement des politiques nationales et régionales en matière de concurrence et de protection du consommateur dans les régions de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Afrique et de l'Asie et du Pacifique.

II. Rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED

9. En application des mandats susmentionnés, la CNUCED apporte une assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence en menant des activités aux niveaux national, régional et sous-régional.

10. À l'échelon national, la CNUCED accorde une assistance technique pour l'élaboration, l'adoption, la révision ou l'application de lois nationales sur la concurrence et des dispositions législatives s'y rapportant, et œuvre au renforcement des capacités institutionnelles nationales nécessaires à l'application effective des règles dans ce domaine. En particulier, elle organise des consultations avec des représentants des États pour examiner des projets de droit de la concurrence, ainsi que des formations intensives au droit et à la politique de la concurrence à l'intention du personnel des autorités de la concurrence et des organismes publics, du système judiciaire et d'autres acteurs qui défendent les mérites de la concurrence et contribuent à la diffusion d'une culture de la concurrence.

11. Au niveau régional, la CNUCED aide à l'élaboration et à la mise en application de règles régionales de concurrence. Elle organise également un certain nombre de conférences, de séminaires et d'ateliers pour favoriser la concertation régionale et la prise en compte des questions liées au droit et à la politique de la concurrence par les États et les parties prenantes intéressées, par exemple le système judiciaire, principalement au moyen d'activités de renforcement des capacités. Ces initiatives peuvent être appuyées par la préparation d'études et de rapports dans des domaines d'intérêt pour les États membres.

⁵ Voir la note du secrétariat de la CNUCED TD/RBP/CONF.8/7, intitulée « Renforcement des capacités et assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs : bilan et perspectives ».

⁶ Voir les alinéas a) à d) du paragraphe 18 de la décision 492 (LIV) du Conseil du commerce et du développement (TD/B/54/8).

A. Activités menées au niveau des pays

12. La CNUCED a offert une assistance technique dans les domaines de l'adoption, de la révision ou de l'application des politiques et des lois nationales sur la concurrence, et contribué à une meilleure compréhension des enjeux grâce à la mise en place ou au renforcement des capacités institutionnelles nationales permettant d'appliquer efficacement le droit de la concurrence. Elle a aussi aidé les États à définir le rôle de la politique de la concurrence dans le développement, à évaluer ses incidences aux niveaux national, régional et international ainsi qu'à élaborer des stratégies de coopération régionale et sous-régionale dans ce domaine.

13. La CNUCED a aidé les États membres suivants.

Albanie

14. À la suite de l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de l'Albanie, mené au titre du programme de la CNUCED qui est devenu un élément central de l'activité de l'organisation en matière de concurrence⁷, des recommandations quant à la manière dont la législation peut être appliquée de façon plus efficace ont été formulées en vue de l'élaboration d'activités de renforcement des capacités d'application et de promotion de la politique de la concurrence. La CNUCED a organisé, en collaboration étroite avec l'autorité de la concurrence, un séminaire de sensibilisation pour les parlementaires ainsi que des formations pour les juges et les personnes chargées des affaires de concurrence en Albanie afin de contribuer à l'application des recommandations de l'examen collégial.

Cambodge

15. Afin de promouvoir le concept de concurrence et de contribuer à sensibiliser les autorités au rôle et à la culture de la concurrence, la CNUCED a organisé un atelier national sur le droit de la concurrence et la propriété intellectuelle en coopération avec le Département de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce du Cambodge, et y a participé. L'objectif de cet atelier était d'étudier les liens entre propriété intellectuelle et droit de la concurrence au vu des pratiques exemplaires internationales et des difficultés auxquelles le Cambodge est actuellement confronté. De plus, une consultation bilatérale avec le Ministère cambodgien chargé de la rédaction du projet de loi sur la concurrence a eu lieu avec la participation de la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales, dans le but d'aider le Gouvernement cambodgien à achever la rédaction de sa loi sur la concurrence en s'inspirant de la loi type de la CNUCED sur la concurrence et de l'expérience japonaise.

Cabo Verde

16. Dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, une assistance technique a été fournie à Cabo Verde (2012-2016), qui faisait partie des huit premiers pays pilotes efficacement appuyés par un Fonds du programme « Unité d'action des Nations Unies ». Ce programme a pour objectif d'améliorer le cadre d'action national afin de promouvoir le développement économique en renforçant l'emploi dans des secteurs clés de l'économie, selon les principes du travail décent. À cette fin, la CNUCED a proposé une série de recommandations qui s'inscrivent dans une démarche intersectorielle et sont notamment axées sur le droit et la politique de la concurrence. Ces recommandations

⁷ La Commission des pratiques commerciales loyales de la Jamaïque et la Commission kényane des monopoles et des prix ont été les premières à se soumettre à un examen collégial en 2005. Depuis, les pays suivants ont fait l'objet d'examen collégiaux de leur politique de la concurrence : Tunisie (2006), Union économique et monétaire ouest-africaine (2007), Costa Rica (2008), Indonésie (2009), Arménie (2010), Serbie (2011), Mongolie (2012), République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe (examen tripartite en 2012), Nicaragua (2013), Pakistan (2013), Ukraine (2013), Namibie (2014), Philippines (2014), Seychelles (2014), Albanie (2015), Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée (examen bipartite en 2015) et Uruguay (2016). La CNUCED prévoit de mener en 2017 un examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de l'Argentine.

ont fait fond sur l'évaluation du cadre de la concurrence à Cabo Verde et tiennent compte de la contribution de la politique de la concurrence à l'amélioration de la croissance et du développement économiques.

Éthiopie

17. Un projet de renforcement des capacités pour l'application du droit de la concurrence et de la protection du consommateur en Éthiopie a été entériné en décembre 2014 et lancé en janvier 2015 à Addis-Abeba. Les principaux objectifs visés étaient les suivants :

a) Améliorer le cadre juridique et institutionnel et jeter les fondations d'une meilleure application du droit de la concurrence par l'Autorité éthiopienne des pratiques commerciales et de la protection du consommateur ;

b) Sensibiliser les fonctionnaires, les organismes de réglementation du secteur, les décideurs, les entreprises et les consommateurs aux questions relatives à la concurrence et à la protection du consommateur ;

c) Renforcer les pouvoirs répressifs de l'Autorité des pratiques commerciales et de la protection du consommateur.

Depuis 2015, la CNUCED a lancé le processus d'examen de la politique de la concurrence en Éthiopie et participé à la rédaction des principes directeurs relatifs à l'abus de position dominante et aux fusions, qui ont été achevés en 2016. Elle a également élaboré des principes directeurs relatifs à l'analyse du marché et à la définition du marché en cause, dont la première version a été suivie par un atelier de validation et de formation.

18. La CNUCED a également fait en sorte que deux membres de l'Autorité des pratiques commerciales et de la protection du consommateur puissent participer à la quatorzième session de la Conférence, tenue à Nairobi en juillet 2016, et à la quinzième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, tenue à Genève.

19. Un voyage d'étude a également été organisé pour des membres du personnel de l'Autorité et des juges du tribunal administratif et de la cour d'appel qui se sont rendus dans de grandes institutions européennes, à savoir la Direction générale de la concurrence, la Direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne et la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le Conseil de la concurrence du Luxembourg.

Indonésie

20. En 2016, la CNUCED a fourni à l'Indonésie une gamme de services consultatifs sur les questions relatives à la concurrence, allant d'activités d'assistance technique directe à la Commission indonésienne de surveillance de la concurrence à des conseils prodigués aux parlementaires au sujet de la réforme en cours du droit de la concurrence qui doit aboutir en 2017. Voici un résumé des activités menées en faveur de l'Indonésie :

a) L'organisation d'un atelier à l'intention du pouvoir législatif indonésien sur les questions relatives à l'actuel processus de révision du droit de la concurrence ;

b) Des consultations bilatérales avec la Commission indonésienne de surveillance de la concurrence sur des questions relatives à la révision du droit de la concurrence ;

c) L'organisation d'une réunion de réflexion sur les études de marché dans le secteur alimentaire, en partenariat avec la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales.

Philippines

21. La CNUCED a organisé, conjointement avec l'Office allemand de la coopération internationale, une table ronde et des discussions techniques de haut niveau afin de sensibiliser la Commission philippine de la concurrence loyale à la portée et aux effets de la

neutralité concurrentielle, et a également fait le point avec des membres de la Chambre des représentants et du Sénat au sujet du mandat de la Commission, qui a été récemment créée, et des principales dispositions de la loi sur la concurrence de 2015.

Viet Nam

22. La CNUCED a fourni des services consultatifs à l'Autorité vietnamienne de la concurrence et au Conseil vietnamien de la concurrence sur deux sujets clefs relatifs à la réforme en cours du droit de la concurrence : a) comment définir les marchés en cause ; b) la structure institutionnelle de l'autorité chargée de la concurrence. Les experts se sont appuyés sur les expériences du Viet Nam, de la CNUCED et de la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales (République de Corée). En plus des discussions menées avec l'Autorité vietnamienne de la concurrence, la CNUCED et le Conseil vietnamien de la concurrence ont également étudié la possibilité de rédiger un rapport sur la structure institutionnelle des autorités de la concurrence au Viet Nam. Parallèlement, la CNUCED et le Conseil ont débattu d'un cadre de coopération en vue d'une étude sectorielle de promotion de la concurrence dans un secteur spécifique, à savoir celui de l'électricité.

Zimbabwe

23. À la suite de l'examen collégial tripartite du droit et de la politique de la concurrence de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe, la CNUCED a organisé des activités visant à appuyer l'application au Zimbabwe des recommandations de l'examen, avec le financement de l'Union européenne. Elle a également aidé le Zimbabwe à élaborer un projet de loi sur la concurrence. Parmi les activités menées figurent un séminaire organisé à Harare pour sensibiliser les parlementaires aux avantages de la concurrence afin qu'ils adoptent la nouvelle loi sur la concurrence, des consultations avec la Commission zimbabwéenne de la concurrence et des tarifs douaniers afin de présenter le projet de loi sur la concurrence et d'en débattre, et un atelier de consultation des parties prenantes en vue d'améliorer le projet de loi. Des représentants d'autres institutions publiques, du système judiciaire, des milieux d'affaires et de la société civile, des membres du Parlement et des universitaires ont participé à l'atelier et formulé des commentaires, auxquels se sont ensuite ajoutés d'autres commentaires écrits. Un projet final a été présenté à la Commission de la concurrence et des tarifs douaniers pour la suite de la procédure.

24. La CNUCED a également organisé un séminaire de formation à Victoria Falls pour que les juges se familiarisent avec les concepts économiques qui sous-tendent les législations nationales de la concurrence et avec l'approche juridique que suppose l'application de ces règles.

B. Activités régionales et sous-régionales

1. Le Forum de la concurrence de Sofia

25. Le Forum de la concurrence de Sofia est une initiative régionale organisée par la Commission de protection de la concurrence de la Bulgarie pour promouvoir la coopération et le développement des relations dans la région des Balkans et garantir ainsi l'application uniforme des règles de concurrence dans les pays qui la composent. L'initiative vise à aider ces pays à adopter un droit de la concurrence et à le faire appliquer, ainsi qu'à maximiser les avantages que présentent pour eux des marchés efficaces. L'adoption de lois sur la concurrence ou leur amélioration, le renforcement des capacités, la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'application des lois et la recherche de solutions communes aux problèmes de concurrence dans la région comptent parmi les principaux objectifs du Forum.

26. Plusieurs ateliers ont été organisés en 2016 dans le cadre des activités de formation des fonctionnaires chargés des affaires de concurrence.

27. En novembre, la CNUCED a participé à l'atelier du Forum de la concurrence de Sofia consacré à l'abus de position dominante en ce qui concerne les prix de l'énergie et des télécommunications. Le Forum a porté sur les questions suivantes : a) un aperçu des

affaires d'abus de position dominante en cours et du rôle des gouvernements ; b) les contradictions entre les réglementations sectorielles et le droit de la concurrence ; c) les abus relatifs à l'accès aux réseaux, tels que la fixation de prix excessifs, la discrimination en matière de prix, etc. ; d) certaines affaires liées à la fixation de prix excessifs et à la discrimination en matière de prix ; e) les liens entre politique de libéralisation et politique de la concurrence ; et f) les lignes directrices relatives à la promotion de la concurrence entre les entreprises.

2. Programme sur la concurrence et la protection des consommateurs en Amérique latine

28. Depuis 2003, le programme sur la concurrence et la protection des consommateurs en Amérique latine (COMPAL) fournit des services de coopération technique et de renforcement des capacités dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs ; il est appuyé par le Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse. Il a pour objectif d'améliorer les capacités des parties prenantes dans le domaine de la promotion et de la défense de la concurrence. Avant tout, le programme COMPAL propose aux organismes publics de la concurrence des services de formation et d'échange de meilleures pratiques ainsi que des moyens d'action⁸.

29. Le programme compte plus de quinze années d'expérience dans la région, et tous les pays qui bénéficient de ses services sont actuellement dotés d'une législation sur la concurrence ainsi que d'un organisme chargé de son application (à l'exception du Guatemala qui examine actuellement un projet de loi en la matière). Les organismes membres du programme COMPAL sont motivés et entretiennent de solides relations transfrontalières. Cela a permis au programme de mener à bonne fin 80 % des activités prévues pour 2016. Toutes les activités liées à l'échange de bonnes pratiques, à la formation de consensus et à la formation se sont déroulées comme prévu ; seules deux activités sont en cours d'achèvement : l'élaboration de lignes directrices sur le respect des règles de la concurrence et les programmes de clémence destinés au secteur privé et la réalisation d'une étude régionale consacrée aux effets de la concurrence sur les entités publiques et privées et la croissance économique.

30. En mai 2016, le programme COMPAL a organisé un atelier à Antigua, Guatemala sur la concurrence et la protection des consommateurs dans les secteurs réglementés⁹. L'atelier a réuni des hauts fonctionnaires des organismes membres et d'organismes plus expérimentés dans les divers domaines (El Salvador, États-Unis, France, Panama, Pérou et Suisse) afin d'examiner le problème de la concurrence et de la protection des consommateurs dans les secteurs réglementés des produits pharmaceutiques, des télécommunications et de l'énergie, pour identifier les synergies possibles entre concurrence et protection des consommateurs et échanger des pratiques exemplaires. Cette manifestation a été coorganisée par le Ministère de l'économie et l'Agence de protection des consommateurs du Guatemala et par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement. L'atelier a été suivi par deux tables rondes où il a été question des meilleurs modèles institutionnels pour les secteurs réglementés et de l'impact de ces secteurs sur la concurrence et la protection des consommateurs.

31. L'atelier a aussi montré comment les secteurs réglementés posent souvent problème du point de vue de la concurrence et de la protection des consommateurs en raison de l'impact qu'ils ont sur la vie des populations. En particulier, les pratiques anticoncurrentielles dans ces secteurs sont directement préjudiciables aux consommateurs, ce que constatent les organismes de protection des consommateurs. Par exemple, en Amérique centrale, l'existence d'ententes dans le secteur du riz a des répercussions sur la qualité des produits et sur les prix pour les consommateurs et, dans certains cas, fait peser des menaces sur leur santé. Ont participé à la manifestation le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis, la France, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la République dominicaine et la Suisse.

⁸ <https://unctadcompal.org>.

⁹ <https://unctadcompal.org/events/taller-regional-cuestiones-de-competencia-y-de-proteccion-al-consumidor-en-los-sectores-regulados> (consulté le 21 avril 2017).

32. En novembre 2016, en coopération avec l'école INDECOPI-COMPAL (Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle), le programme a aussi organisé à Lima un cours intensif de haut niveau sur la promotion de la concurrence à l'intention de fonctionnaires des organismes de la concurrence¹⁰. Trente fonctionnaires chargés de la sensibilisation au sein de leurs organismes respectifs ont été formés pendant un cours présentiel d'une semaine, dispensé par des enseignants d'université et des représentants de la Commission nationale de la concurrence et des marchés de l'Espagne et de la Commission fédérale du commerce des États-Unis d'Amérique. Le cours comprenait également un module de « formation des formateurs » afin que les participants puissent à leur tour former des collègues au sein de leur organisme national. Grâce aux cours dispensés au niveau national, 550 personnes avaient suivi la formation lorsque le projet a pris fin en janvier 2017. Les participants ont développé leurs compétences en matière de sensibilisation de 30 % en moyenne. Ont assisté à la réunion des responsables de la concurrence des pays suivants : Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay et Pérou.

33. En mars 2017, le programme COMPAL a organisé à Lima un cours intensif de trois jours sur les principes de la concurrence à l'intention de magistrats de ses 16 pays bénéficiaires. Ce cours – le premier cours régional de ce type – a été organisé conjointement avec l'École de la magistrature du Pérou. Appuyé sur des exemples concrets, il avait pour objectif d'amener les participants à accéder à une compréhension commune de l'application du droit de la concurrence et du rôle de l'examen judiciaire dans la région. En 2017, le programme COMPAL organisera un cours similaire sur la protection des consommateurs.

34. En novembre, le programme COMPAL de la CNUCED et le Système économique latino-américain et caribéen ont réuni 40 fonctionnaires d'autorités de la concurrence et du commerce à Roatan (Honduras) pour la sixième réunion annuelle du Groupe de travail sur le commerce et la concurrence¹¹. Les pays suivants ont participé à la réunion : la Barbade, le Belize, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, l'État plurinational de Bolivie, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et la Suisse, ainsi que des représentants de la Communauté andine, de la Communauté des Caraïbes, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Organisation mondiale du commerce. Les discussions ont porté sur la réglementation de la concurrence dans les accords d'intégration régionale et sur le traitement des affaires de dumping dans le cadre du régime de la concurrence et dans celui du régime commercial – deux questions d'une grande importance pour la région. Quatre-vingt-sept pour cent des participants ont jugé les discussions « très utiles » à leur activité quotidienne.

35. Parmi les activités les plus ambitieuses réalisées par le programme COMPAL en 2016 figurent la conception et la mise en œuvre d'un outil interactif de gestion des connaissances qui regroupe tous les produits COMPAL I, II et III (soit plus de 200 documents, tels que guides, lignes directrices, études, rapports, etc.). Cette initiative a contribué de façon décisive à la viabilité et à la pertinence du programme COMPAL, en apportant à celui-ci une plus grande visibilité et en garantissant une meilleure interaction entre les membres du programme, entre ceux-ci et l'équipe COMPAL à Genève, et entre COMPAL et les parties prenantes externes. L'outil est accessible au public à l'adresse : <https://unctadcompal.org/>.

36. En 2016, le programme COMPAL s'est également employé à développer la culture de la concurrence entre les entreprises. À cette fin, il élabore actuellement deux séries de lignes directrices qui doivent aider les entreprises du Pérou et de la Colombie à mieux appréhender et appliquer le droit de la concurrence ; la première série porte sur le respect des règles de la concurrence et la seconde, sur les programmes de clémence. Les lignes directrices sont attendues d'ici au mois de juin 2017.

¹⁰ <https://unctadcompal.org/events/segundo-programa-de-formacion-especializada-de-la-escuela-indecopi-compal-de-defensa-de-la-competencia-con-enfasis-en-la-promocion-del-derecho-de-la-competencia/> (consulté le 21 avril 2017).

¹¹ <https://unctadcompal.org/events/vi-reunion-anual-del-grupo-de-trabajo-sobre-comercio-y-competencia-de-america-latina-y-el-caribe-unctad-sela-bid/> (consulté le 21 avril 2017).

37. Enfin, le programme COMPAL a prêté son concours à l'organisation de deux stages qui permettent à des fonctionnaires de l'Autorité de la concurrence d'El Salvador de collaborer avec la Commission de la concurrence de la Suisse pour une durée de trois à six mois. L'activité a été jugée extrêmement utile par l'institution bénéficiaire.

3. Programme en faveur de l'intégration économique régionale, de l'égalité des sexes et de la lutte contre la corruption au moyen de politiques de protection du consommateur au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (2015-2020)

38. Avec l'appui de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et le soutien financier de la Suède, la CNUCED a conçu un programme de développement des capacités régionales, qui a été lancé en 2015 afin de contribuer à l'intégration économique régionale, à la lutte contre la corruption, à la bonne gouvernance et à l'égalité des sexes en renforçant les marchés grâce à l'amélioration des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Le programme a également pour objectif de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Les bénéficiaires sont l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Tunisie et le Yémen ainsi que l'État de Palestine. Le programme a été conçu en fonction des cinq résultats escomptés suivants :

a) Résultat 1 : Les politiques de la concurrence sont efficaces, durables et reconnues en tant qu'outils d'intégration économique régionale au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ;

b) Résultat 2 : Les droits des consommateurs sont respectés aux niveaux national et régional, et les politiques de protection du consommateur sont efficaces, durables et reconnues en tant qu'outils d'intégration économique régionale au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ;

c) Résultat 3 : L'appui du secteur privé est accru, et des programmes de mise en conformité sont adoptés concernant le droit et les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur. L'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes s'améliorent au niveau régional ;

d) Résultat 4 : Les principes de la neutralité concurrentielle sont appliqués. Les entreprises publiques et les ministères comprennent mieux l'importance de ce concept et y sont sensibilisés ;

e) Résultat 5 : La coopération régionale en matière de concurrence et de protection du consommateur est améliorée et renforcée. Le nombre final de pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord qui participent au projet est augmenté ; les capacités, le niveau de sensibilisation et l'engagement des parties prenantes aux niveaux régional et national sont améliorés.

39. Un diagnostic a été dressé en 2015 afin d'analyser les conditions de l'intégration économique régionale et la situation politique et économique des bénéficiaires du programme et d'examiner les stratégies et les projets pertinents dans la région. Ce diagnostic a permis de dresser un tableau d'ensemble, notamment d'identifier les problèmes de développement de base des bénéficiaires.

40. Dans la phase initiale du programme, un rapport a été établi afin d'élaborer un plan sur mesure et de garantir sa bonne exécution. Après le diagnostic, le programme est passé à la phase de la mise en œuvre le 1^{er} mars 2016. Au bout de neuf mois, le programme de la CNUCED pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord avait réalisé plus de 100 % des activités et fait paraître plus de 100 % des publications prévues pour 2016. Toutes les activités ont été menées à bien ; aucune n'est en suspens.

41. En 2016, la CNUCED a organisé les activités suivantes :

a) Des visites d'étude auprès de l'autorité de la concurrence de l'Autriche qui ont porté sur les sujets suivants : structure de l'organisme, coopération/échange d'informations, pratique générale de l'analyse économique, analyse économique dans les affaires d'abus de position dominante, programmes de clémence et perquisitions ;

b) Un glossaire de la concurrence et une série de lignes directrices sur la concurrence et la bonne gouvernance : trois publications (en anglais, arabe et français) sur le droit et la politique de la concurrence (lignes directrices sur les programmes de clémence et glossaire de la concurrence) et sur la bonne gouvernance ont été lancées à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à Nairobi. Les publications ont pour but d'aider les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à améliorer leurs cadres directeurs dans le sens d'une convergence et d'une efficacité accrues ;

c) Des visites d'étude auprès de l'autorité de la concurrence de la France qui ont porté sur les sujets suivants : structure de l'organisme, coopération/échange d'informations, pratique générale de l'analyse économique, analyse économique dans les affaires d'abus de position dominante, programmes de clémence, perquisitions et activités de sensibilisation ;

d) Des séminaires nationaux de sensibilisation au droit de la concurrence à Ramallah et à Beyrouth. Les deux ateliers ont appelé l'attention des participants sur l'importance qu'il y a d'être doté d'une législation et d'une politique de la concurrence dans un contexte de mondialisation et de déréglementation ; ils ont aussi procédé à un examen approfondi des projets de législation sur la concurrence à la lumière des pratiques optimales observées dans d'autres pays du monde, en particulier dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ;

e) Des missions d'étude dans l'État de Palestine et au Liban axées sur l'analyse des technologies de l'information. L'objectif est de créer une plateforme Web interactive qui comprendra quatre bases de données techniques (un mécanisme régional de traitement des plaintes, un système d'alerte rapide, un module d'échange de pratiques optimales et un module d'échange sur les affaires de concurrence), un institut virtuel et des profils de pays ;

f) Le Centre de formation régionale du programme sur le droit et la politique de la concurrence lancé à Tunis, qui, avec la plateforme Web interactive, contribuera à l'élaboration des politiques nationales et régionales, au renforcement des capacités des agents techniques, à la création de partenariats et à l'élaboration d'un fichier d'experts régionaux. La formation dispensée via la plateforme et les informations qui y seront échangées seront notamment en arabe et en français ;

g) Le premier atelier régional de formation aux outils d'enquête en Tunisie. L'atelier a abordé les sujets suivants : respect des règles en matière d'entente (méthode de détection, programmes de clémence, recherche de preuves, décisions et sanctions) ; abus de position dominante (définition du marché en cause, détermination d'une situation de position dominante potentielle, décision sur l'abus de position dominante et détermination des sanctions appropriées) ; et contrôle des fusions (notifications, définition des marchés en cause lors d'une fusion de sociétés, appréciation d'une position dominante potentielle et d'une atteinte potentielle à la concurrence et détermination des sanctions appropriées). L'atelier a réuni 45 participants représentant les autorités de la concurrence et l'ordre judiciaire de tous les bénéficiaires.

42. Le programme de la CNUCED pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient a également participé à la réunion d'experts et de spécialistes du droit et de la politique de la concurrence dans les pays arabes de la Ligue des États arabes. Les participants ont passé en revue les lois sur la concurrence des États membres en vue de renforcer la coopération dans ce domaine, tandis que la CNUCED apportait son savoir-faire technique.

43. De plus, dans le cadre du programme, les projets de loi libanais et palestinien et la loi algérienne sur la concurrence ont été examinés de façon approfondie, à la lumière des pratiques optimales observées dans d'autres pays du monde, en particulier dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord de la CNUCED.

44. Le programme pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a établi des relations de coopération avec des organisations régionales et des partenaires internationaux, tels que la Ligue des États arabes, les autorités de la concurrence autrichienne et française et Consumers International, ainsi qu'avec les entités ci-après du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Citizens Advice, Trading Standards, l'Autorité de

la concurrence et des marchés, la Financial Conduct Authority, le Financial Ombudsman, et l'association de consommateurs, Which.

45. Dans la région, un accord de jumelage a été conclu entre l'autorité égyptienne de la concurrence d'une part et d'autre part le Ministre de l'industrie et le Conseil du commerce et de la concurrence de la Tunisie afin de promouvoir la coopération et l'intégration régionales dans le domaine de la concurrence.

46. En 2017, le programme de la CNUCED pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a élaboré des projets de lignes directrices sur le respect de la neutralité compétitive, le respect des règles par le secteur privé, la structure et l'efficacité de l'organisme de la concurrence.

III. Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique organisées par les États membres et les organisations internationales

A. Assistance apportée par les pays donateurs

47. Dans le cadre d'un parrainage de l'Union européenne, l'autorité italienne de la concurrence a fourni une assistance aux organismes de la concurrence de l'Albanie, l'Algérie, la Bulgarie, la Croatie, Malte et la Roumanie. L'assistance fournie a consisté en cours de formation, en ateliers de sensibilisation et en visites d'étude auprès des bénéficiaires.

48. L'Office fédéral des ententes de l'Allemagne a apporté une assistance à l'autorité de la concurrence de l'Égypte, auprès de laquelle il a détaché un expert qui a participé à l'élaboration de lignes directrices sur l'abus de position dominante.

49. Le Japon a dispensé une formation sur le droit et la politique de la concurrence au Cambodge, en Indonésie, au Kenya, en Mongolie et aux Philippines. La Commission des pratiques commerciales loyales du Japon a aussi participé à l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de l'Uruguay, qui a eu lieu en octobre 2016 pendant la quinzième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence de la CNUCED.

50. La Commission nationale de la concurrence et des marchés de l'Espagne est venue en aide au Guatemala, au Maroc et au Conseil de la concurrence de la République de Moldova. L'assistance fournie a consisté en cours de formation, en ateliers de sensibilisation et en visites d'étude. La Commission nationale de la concurrence et des marchés a également pris part à l'examen collégial du droit et de la politique de la concurrence de l'Uruguay.

51. La Commission fédérale du commerce des États-Unis d'Amérique a mis à profit son expérience du droit et de la politique de la concurrence pour continuer d'apporter son assistance à l'échelle mondiale. Cette assistance a pris les formes suivantes : le détachement de conseillers résidents, un programme de formation sur les fusions, la politique antitrust et la propriété intellectuelle, les problèmes de concurrence dans le domaine de la vente au détail de carburant, les accords et l'innovation de rupture, l'équité de la procédure, la formation de formateurs sur les techniques d'enquête et un atelier de formation sur l'abus de position dominante et les programmes de clémence. Ont bénéficié de cette assistance les pays en développement et les pays émergents suivants : l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Barbade, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, la Colombie, El Salvador, les Émirats arabes unis, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, la République de Moldova, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, Singapour, la Turquie, l'Ukraine, le Viet Nam et la Zambie.

B. Assistance signalée par les pays bénéficiaires

52. L'Argentine a indiqué qu'en 2016, pour la première fois, son autorité de la concurrence avait organisé une « semaine de la compétence », durant laquelle des experts locaux et internationaux avaient animé des ateliers et des conférences. L'autorité argentine de la concurrence a également chargé des experts de réaliser des études concernant plusieurs marchés, notamment ceux du lait, de la viande, des services de carte de crédit, des services de téléphonie mobile, des transports aériens et maritimes, de l'aluminium et autres. En outre, elle a organisé un atelier à l'intention de ses juristes pour promouvoir l'application des programmes de mise en conformité et a participé à un programme de formation spécialisé sur la défense de la concurrence à l'école INDECOPI-COMPAL. Un autre atelier sur l'efficacité dans la lutte contre les ententes a été organisé en coopération avec la Banque mondiale.

53. En 2016, le Swaziland a bénéficié des activités ci-après, qui ont été réalisées par la Commission de la concurrence de l'Afrique du Sud et par le Forum africain de la concurrence : la réforme de sa loi de 2007 sur la concurrence ; un atelier de formation à l'intention du Conseil des commissaires et du personnel ; et la mise en place d'un système de gestion des affaires par l'autorité de la concurrence du Kenya.

54. En 2016, l'Ukraine a bénéficié de projets de renforcement des capacités, financés par l'Union européenne et par l'Agence des États-Unis pour le développement international, dont les objectifs étaient les suivants :

a) Créer un système de surveillance des aides de l'État et faire partager l'expérience acquise au niveau international dans ce domaine ;

b) Renforcer les capacités d'enquête, le respect du droit de la concurrence, la réalisation d'études de marché et l'évaluation des fusions horizontales ;

c) Réaliser une évaluation d'impact relative à la concurrence en Ukraine ;

d) Mettre le système ukrainien de passation des marchés publics en conformité avec les normes de l'Union européenne. En 2016, un juriste et un économiste de la Commission fédérale du commerce des États-Unis d'Amérique ainsi qu'un juriste du Bureau de la concurrence Canada ont travaillé auprès de l'autorité de la concurrence de l'Ukraine en qualité de conseillers de longue durée dans le cadre d'un programme visant à renforcer les capacités du pays de faire appliquer le droit et la politique de la concurrence.

C. Assistance proposée par d'autres organisations internationales

55. En 2016, la Commission de la concurrence du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale sont convenues de collaborer à un projet de lutte contre les ententes destiné à détecter les marchés sur lesquels le risque d'ententes internationales est le plus élevé, de réaliser une analyse juridique des instruments légaux de la Commission et de ses États membres, et de mettre au point une stratégie de lutte contre les ententes dans le cadre de la Commission.

56. En août et en septembre, les États membres de la COMESA ont reçu une formation sur les procédures d'enquête, le traitement des dossiers et l'évaluation des pratiques commerciales restrictives.

57. En juillet 2015 et en juillet 2016, la COMESA a organisé deux ateliers à l'intention des journalistes économiques de ses États membres. Elle a aussi organisé la première conférence diplomatique sur la concurrence et le commerce afin de sensibiliser les ambassadeurs de ces États et d'autres membres du corps diplomatique à ses activités.

58. La COMESA a fourni à certains États membres une assistance technique pour l'élaboration de lois sur l'incorporation dans leur droit interne du traité établissant la COMESA afin de faciliter l'application de ses lois et règlements, et notamment sa réglementation en matière de concurrence. Elle a aussi collaboré avec les autorités de la concurrence de ses États membres à l'harmonisation de leur droit de la concurrence avec la

réglementation régionale. Enfin, elle a facilité le détachement de fonctionnaires de trois autorités de la concurrence plus expérimentées auprès de trois autorités de la concurrence récemment instituées dans ses États membres.

IV. Effets des activités de renforcement des capacités

59. L'évaluation des résultats des activités de renforcement des capacités est une tâche ardue et complexe qui requiert des informations et des données qu'il peut être difficile de collecter. Néanmoins, en 2016, 95 % des organismes participants bénéficiaires du programme COMPAL ont estimé que les discussions leur avaient permis de nouer des liens avec d'autres organismes, et 82 % ont déclaré que le contenu leur était « très utile ».

60. Le Zimbabwe a bénéficié d'un certain nombre de services d'appui technique et de services consultatifs pour mettre à niveau son droit de la concurrence, à savoir un outil d'évaluation de la concurrence, une évaluation de la concurrence dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, un cadre directeur sur la concurrence, un rapport d'examen sur les meilleures pratiques internationales, la mise en place d'un système de dépôt de plaintes en ligne et des consultations avec le doyen de la faculté de droit de l'Université du Zimbabwe concernant la préparation du cours sur le droit de la concurrence qui sera donné dans le cadre de la maîtrise en droit. Comme suite à ces résultats, les questions de concurrence ont été considérées dans le cadre de la politique macroéconomique du Gouvernement zimbabwéen. Grâce au système de dépôt de plainte en ligne, la Commission de la concurrence et des tarifs douaniers a pu être plus efficace dans le traitement des affaires de concurrence, et les acteurs commerciaux ont pu déposer plainte facilement auprès d'elle.

61. Les principes du droit et de la politique de la concurrence ont pu être promus dans le cadre des réunions de formation et de sensibilisation axées plus particulièrement sur les fonctionnaires de l'autorité de la concurrence, les parlementaires, les juges, les universitaires et d'autres parties prenantes afin qu'ils aient une meilleure compréhension du sujet et qu'ils mesurent les avantages associés à des marchés compétitifs ainsi que la nécessité de doter le pays d'une réglementation de la concurrence et de faire en sorte que le Parlement du Zimbabwe adopte une législation et une politique en la matière.

62. En Argentine, les programmes de renforcement des capacités qui ont été mis en place ont été très efficaces. Ces activités ont été utiles non seulement du point de vue de la formation des fonctionnaires de l'autorité nationale de la concurrence à leurs tâches quotidiennes, mais aussi de l'enrichissement de leurs connaissances sur différentes questions d'ordre local et international. Le fait que plusieurs organisations internationales (telles l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale) aient participé aux ateliers et aux séminaires a aussi favorisé les échanges culturels et les travaux comparatifs. L'amélioration des connaissances et des outils à la disposition des fonctionnaires a eu un impact sur la qualité des travaux de l'organisme.

63. La Bulgarie a indiqué que l'appui de la CNUCED avait sensiblement contribué à répondre à l'une de ses principales préoccupations concernant le pouvoir judiciaire, à savoir la nécessité d'améliorer la formation des magistrats dans le domaine du droit de la concurrence, qui associe des aspects juridiques et des aspects économiques.

64. En Éthiopie, la sensibilisation accrue (des responsables gouvernementaux, des consommateurs, des milieux d'affaires, des universitaires, des avocats et de la magistrature) au droit et à la politique de la concurrence et aux avantages qu'ils présentent pour l'économie a renforcé la cohérence et la coordination des politiques entre l'Autorité des pratiques commerciales et de la protection du consommateur et les organismes gouvernementaux. Les pouvoirs répressifs des fonctionnaires de l'Autorité des pratiques commerciales et de la protection du consommateur en ce qui concerne les pratiques anticoncurrentielles et le contrôle des fusions ont aussi été renforcés.

65. L'expérience des pays où la législation est plus avancée montre que l'application effective de la législation sur la concurrence suppose que soient satisfaites plusieurs conditions essentielles – indépendance de l'organisme compétent, ressources financières adéquates, personnel qualifié capable de mener des enquêtes complexes dans les affaires de concurrence, direction dynamique, capacité de promouvoir le respect de la législation sur la concurrence auprès des entreprises et plaidoyers en faveur de la concurrence et d'une coopération accrue auprès des organismes gouvernementaux et des responsables de la réglementation sectorielle¹². La plupart des organismes de la concurrence de création récente ont du retard dans ces domaines.

66. À cet égard, et comme le rapport l'a montré, l'assistance technique et le renforcement continu des capacités sont très utiles pour aider les autorités de la concurrence des pays en développement et des pays en transition à rattraper ce retard et amener les pays bénéficiaires à édifier un cadre de la concurrence efficace et efficient.

¹² TD/B/C.I/CLP/11/Rev.1.